

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 5

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Rue Émile baudrux 34- 6720 Habay
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Stephane Lobbet, 34 rue Émile baudrux 6720 Habay
 Responsable de l'exécution des travaux : Bastien Ruelle
 Compteur : n°: 1467
 Index Jour : 124799kWh

Nuit : 58057kWh

TVA : BE0634639821

EAN : Non communiqué

2. Branchement

Tension de service : 3N400V
 Protection branchement : Existante de 15A
 Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm²
 Interruuteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	12

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020, d'après le 01/06/2020 et d'avant le 01/06/2023

Installation domestique, existante réception pour vente du bien TGBT composé de 12 circuits électriques nous concernant.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle., Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Néant.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 19Ω

Isolément général : 5MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Prévoir des schémas complets avec repérages adaptés, prévoir des obturateurs, prévoir disjoncteurs adéquats et séparés les canalisations 1,5 et 2,5 mm à ne pas mélanger en circuits mixtes prises + éclairages, éclairage mixte et prises tout en 2,5 mm, et non mixtes en sections, obligatoirement depuis 1981. La liste des infractions n'est pas limitée au rapport.		

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité. (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Patrizio Di Lorenzo**
Date d'émission : **01/08/2024**

Date : **30/07/2024**

Visa:



Di Lorenzo Patrizio
ENERCETEC